

ST AMAND MONTROND,  
le 04/08/2020

## *Le fil d'actualité de l'ASEF... Août 2020*



### Planning

Afin d'avoir connaissance des interventions à votre domicile dans les meilleurs délais, dès le début du mois, différentes possibilités s'offrent à vous :

- demander aux salariés qui viennent chez vous de vous apporter votre planning en début de mois,
- passer dans nos locaux et en demander une copie,
- nous renseigner une adresse mail afin que nous vous le fassions parvenir.



### Badges

Les badges présents à votre domicile doivent être mis en évidence. Ceux-ci sont nécessaires à l'organisation et permettent l'établissement d'une facturation en adéquation avec les prestations délivrées. Nous vous remercions par avance de faire le nécessaire pour mettre votre badge en évidence. Dans le cas d'une perte de badge ou d'une défection, nous sommes à votre disposition.



### Absences

Nous vous demandons de prévenir de toute absence dès que possible. Pour rappel, les conditions d'annulation des prestations à l'initiative du bénéficiaire sont les suivantes (article 5 du livret d'accueil) : « Le bénéficiaire s'engage à annuler les prestations au plus tard 48h avant l'horaire programmé. Hors cas de force majeure (notamment en cas d'hospitalisation), toute prestation non annulée avant ce délai sera facturée au bénéficiaire. »



### COVID

**Le virus circule toujours. Il est impératif de rester vigilant et de tous nous montrer responsables.**

#### Rappel des mesures barrières :

Les mesures de prévention les plus efficaces sont la distanciation physique d'au moins un mètre, le lavage régulier des mains à l'eau et au savon avec séchage par serviettes en papier à usage unique ou par friction avec de la solution hydro-alcoolique, le fait de tousser et d'éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique, l'utilisation de mouchoirs à usage unique, l'aération de la ou les pièces de vie pendant 15 minutes minimum, au moins deux fois/jour, en l'absence d'autres personnes, et le nettoyage et la désinfection régulière des surfaces touchées.

**Le port d'un masque chirurgical est obligatoire pour l'ensemble des professionnels des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap lorsque la nature des interventions ne permet pas de respecter les mesures de distanciation physique.**

Prenez soin de vous. Pensez à vous hydrater et maintenir la fraîcheur dans vos logements.

Nous vous souhaitons un bel été.

L'équipe d'ASEF